

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

**Sixième session
Genève, 21 – 24 mai 2013**

PCT KAIZEN¹ (DE L'OPTIMISATION PARTIELLE À L'OPTIMISATION TOTALE)

Document soumis par le Japon

GÉNÉRALITÉS

1. Par le passé, nous avons collaboré avec le Bureau international, les États contractants et les administrations internationales (ci-après dénommées “administrations”) pour améliorer le cadre du PCT dans le contexte de la réforme et de diverses révisions du PCT. Grâce à ces efforts, le système du PCT a élargi son audience, avec pour corollaire une augmentation des demandes selon le PCT, des dépôts effectués par les pays émergents et des parties prenantes au système du PCT, compte tenu de l'accroissement du nombre de parties contractantes et d'administrations. Le PCT s'est incontestablement établi en tant qu'infrastructure mondiale pour le dépôt de demandes de brevet dans le monde entier.

2. Toutefois, malgré ces efforts, il y a encore des signes indiquant que le PCT ne contribue pas à réduire la charge de travail comme il était censé le faire en éliminant les répétitions dans les procédures tant pour les déposants que pour les offices de propriété intellectuelle, ou que la prévisibilité de l'obtention de brevets pour les déposants (et les tiers) n'est pas suffisamment assurée. Cette situation tient au fait que les produits de la phase internationale ne sont pas

¹ Le terme “Kaizen” désigne une doctrine de gestion japonaise fondée sur l'amélioration continue des méthodes de travail, de l'efficacité personnelle, etc. (source : Oxford English Dictionary).

utilisés de manière suffisante et efficace dans la phase nationale. Par conséquent, les avantages² du système du PCT escomptés au moment de son établissement ne sont pas pleinement réalisés.

3. La situation actuelle découle de différents facteurs qui peuvent être analysés de multiples manières. En outre, les opinions divergent à cet égard. Pour sa part, le Japon considère que la cause première est l'accent mis sur une "optimisation partielle" uniquement. En d'autres termes, l'accent a été placé sur l'optimisation des différents éléments et fonctions³ constituant le système du PCT sans prendre en considération l'"optimisation totale" du système dans son ensemble⁴, qui vise à optimiser l'efficacité et la productivité du système tout entier en le considérant comme un seul et même processus et en coordonnant ses différents éléments et fonctions. En d'autres termes, quelle que soit leur fréquence, les optimisations partielles n'aboutiront pas à une optimisation totale.

4. La recherche simultanée de l'optimisation partielle et de l'optimisation totale est une méthode de gestion considérée comme acquise dans les entreprises. En revanche, nous n'avons peut-être pas accordé suffisamment d'attention à la "gestion" du système du PCT, bien qu'il soit constitué d'éléments complexes et qu'il ait également une fonction normalisatrice en tant que processus opérationnel global. Le développement du système du PCT devrait nous inciter à y réfléchir.

CONCEPT FONDAMENTAL DU "PCT KAIZEN"

5. Compte tenu de ce qui précède, le Japon souhaite que les discussions sur l'amélioration du PCT progressent en faisant en sorte que le Bureau international, les États contractants et les administrations envisagent le système du PCT dans son ensemble et prennent pleinement conscience de la nécessité de gérer ce système. Nous devons examiner les moyens de coordonner au mieux les différents éléments et fonctions afin de maximiser les avantages escomptés du système du PCT.

6. Le concept fondamental de "PCT Kaizen" proposé par le Japon dans le présent document vise à maximiser les avantages attendus du système du PCT en mettant en œuvre le concept d'optimisation totale. À cet égard, le Bureau international, les États contractants et les administrations devraient s'efforcer de coopérer pour améliorer le système en permanence en leurs qualités respectives d'administrateur, d'agents et de clients et améliorer l'environnement établi à cet effet.

7. Le Japon souhaite souligner la nécessité de promouvoir le Kaizen comme méthode de gestion des opérations et de veiller à ce que le cycle Planification-Développement-Contrôle-Ajustement (PDCA) continue de fonctionner efficacement. En particulier, il est de la plus haute importance de veiller au bon fonctionnement des fonctions Contrôle et Ajustement.

² "Qu'une résolution des difficultés découlant de la répétition des procédures de dépôt et d'examen se traduirait par une protection plus économique, plus rapide et plus efficace des inventions dans le monde, dans l'intérêt des inventeurs, du grand public et des États" (voir le paragraphe 46 du document CEP/II/12 des BIRPI).

³ Les "éléments et fonctions" désignent les éléments et fonctions multiples à l'œuvre dans le système du PCT, tels que la procédure d'acceptation des demandes, la fonction de certification de la date internationale de dépôt, la conduite des recherches internationales, les produits proprement dits tels que le rapport de recherche internationale, et le délai de 30 mois pour l'ouverture de la phase nationale.

⁴ Par exemple, dans l'examen des processus lié à "l'établissement du rapport de recherche internationale à la date prescrite", il s'agit de prendre en considération tous les éléments et fonctions multiples liés à l'établissement du rapport de recherche internationale et de réfléchir à ce qu'il convient de faire pour tirer le maximum des différents processus. Il s'agit d'accélérer non seulement les recherches effectuées par l'administration chargée de la recherche internationale, mais également toute une série de processus, tels que l'envoi des copies de recherche à cette administration par les offices récepteurs.

NATURE DES PROPOSITIONS

8. L'annexe I expose la stratégie d'amélioration de la qualité du rapport de recherche internationale. Le Japon considère qu'il s'agit de l'élément le plus important pour maximiser les avantages du système du PCT. La démarche d'amélioration de la qualité du rapport de recherche internationale constitue le principal facteur permettant au Kaizen de devenir réalité. À cet effet, le Japon propose dans le présent document trois points particuliers à prendre en considération dans l'examen et la mise en œuvre de cette démarche : "1) améliorer la qualité de la recherche et de l'examen dans la phase internationale"; "2) promouvoir les liens entre la phase internationale et la phase nationale"; et "3) perfectionner la recherche et l'examen en collaboration".

9. Par ailleurs, dans l'application du Kaizen, il est essentiel de créer du renseignement utile⁵ en exploitant les données factuelles à des fins spécifiques tout en continuant à mettre l'accent sur la collecte des informations factuelles conventionnelles telles que les noms des personnes concernées, les dates et les montants associés aux différents actes de procédure du PCT. Ce renseignement stratégique peut être utilisé dans le cadre d'une analyse du système du PCT axée sur la gestion. Par conséquent, le Japon propose "4) la création de renseignement stratégique pour l'analyse et l'amélioration du processus du PCT" en tant que mécanisme de collecte des données et de promotion du Kaizen pour l'analyse décisionnelle dans le cadre du PCT.

10. Pour s'assurer que le cycle PDCA continue de fonctionner de manière globale comme prévu dans le réseau constitué par l'ensemble des offices de propriété intellectuelle et le Bureau international, et pas uniquement au niveau des différents offices, il est crucial d'établir un mécanisme de partage de l'information sous forme d'une infrastructure informatique. C'est pourquoi, pour permettre le partage de l'information sur les réseaux et par d'autres moyens, le Japon propose "5) la création d'une infrastructure informatique propice au Kaizen (élaboration du dossier mondial)".

PROPOSITIONS

1) AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA RECHERCHE ET DE L'EXAMEN DANS LA PHASE INTERNATIONALE

11. Les divergences entre les résultats de la phase internationale et ceux de la phase nationale sont attribuées à divers facteurs. Elles pourraient être réduites en mettant en œuvre des mesures particulières destinées à traiter chacun de ces facteurs. En particulier, lorsque les divergences peuvent être attribuées aux travaux de recherche et d'examen effectués dans la phase internationale, le Japon considère que la qualité de la recherche et de l'examen peut être améliorée en communiquant aux examinateurs un retour d'information sur les résultats de la recherche ou de l'examen des offices désignés et sur l'analyse de ces résultats. C'est pourquoi, le Japon propose que la coopération entre les administrations chargées de la recherche internationale serve de point de départ pour l'élaboration des deux cadres indiqués ci-après :

- cadre dans lequel l'administration chargée de la recherche internationale analyse et utilise le retour d'information sur les opinions écrites ou le rapport de recherche internationale émanant de l'office désigné ayant procédé à la première action;

⁵ Le renseignement stratégique est employé par une organisation pour renforcer l'efficacité et l'utilité de ses décisions et est souvent désigné sous le terme d'"analyse décisionnelle", c'est-à-dire un ensemble de théories, méthodologies, processus et activités visant à transformer les données factuelles en renseignement exploitable.

- cadre dans lequel les résultats de l'analyse effectuée par l'administration chargée de la recherche internationale sont partagés avec l'office désigné, ainsi qu'avec les autres offices le cas échéant.

12. Dans l'élaboration des deux cadres susmentionnés, la coopération et le partage de données d'expérience entre les administrations chargées de la recherche internationale permettraient de renforcer l'efficacité. En conséquence, il est escompté que : i) la qualité de la recherche et de l'examen sera améliorée grâce au retour d'information à l'intention des examinateurs; et ii) le partage des questions individuelles en matière de recherche et d'examen recensées lors de l'analyse des facteurs à l'origine des divergences permettra d'accélérer la mise en œuvre des mesures de résolution des problèmes. Le cycle PDCA pourra également être mis en œuvre pour l'amélioration permanente de la qualité de la recherche et de l'examen dans la phase internationale.

13. Une explication détaillée de cette proposition figure dans l'annexe II, intitulée "Utilisation et analyse du retour d'information sur l'opinion écrite et le rapport de recherche internationale et partage des résultats de l'analyse".

2) PROMOUVOIR LES LIENS ENTRE LA PHASE INTERNATIONALE ET LA PHASE NATIONALE

14. Les mesures visant à renforcer le lien entre la phase internationale et la phase nationale, telles que le renforcement de l'utilisation des produits de la phase internationale dans la phase nationale, sont essentielles pour améliorer la prévisibilité de l'obtention de brevets pour les utilisateurs et éliminer la répétition inutile des travaux des administrations et des offices désignés. Si les différents offices de propriété intellectuelle ont déjà mis en œuvre des mesures visant à renforcer ce lien dans leur contexte juridique actuel, le Japon propose les mesures ci-après du point de vue de l'administration chargée de la recherche internationale et de l'office désigné.

A) Partage et analyse des mesures prises au niveau de l'administration chargée de la recherche internationale

15. Les mesures à prendre par l'administration chargée de la recherche internationale sont les suivantes : i) utiliser les résultats d'examen pertinents des demandes nationales pour les demandes de base établissant une priorité, etc.; et ii) élaborer des produits faciles à utiliser dans la phase nationale ultérieure.

16. En ce qui concerne le premier point, le règlement d'exécution du PCT contient une règle intitulée "Prise en considération des résultats d'une recherche antérieure"⁶. Cette règle impose à l'administration chargée de la recherche internationale l'obligation de prendre en considération, sur demande du déposant, les résultats de recherches antérieures dans le cadre de la recherche internationale. Par conséquent, le partage et l'analyse des mesures prises par les administrations chargées de la recherche internationale pour promouvoir le lien entre la

⁶ Le règlement d'exécution du PCT prévoit que, lorsque le déposant a demandé à l'administration chargée de la recherche internationale de prendre en considération les résultats d'une recherche antérieure qui a été effectuée par la même administration chargée de la recherche internationale ou par l'office qui agit en qualité d'administration chargée de la recherche internationale, celle-ci prend en considération, dans la mesure du possible, ces résultats dans le cadre de la recherche internationale (règle 41.1) et que, lorsque l'administration chargée de la recherche internationale prend en considération les résultats d'une recherche antérieure dans le cadre de la recherche internationale, elle rembourse la taxe de recherche qui a été payée en relation avec la demande internationale, dans la mesure et aux conditions établies dans l'accord mentionné à l'article 16.3b) (règle 16.3).

phase internationale et la phase nationale, notamment en ce qui concerne la façon dont cette règle est appliquée concrètement par chaque administration, seraient avantageux pour s'assurer que le cycle PDCA continue de fonctionner dans l'optique du Kaizen.

17. En ce qui concerne le deuxième point, s'il est inutile de réaffirmer l'importance des mesures relatives aux questions de forme, notamment pour rendre le libellé des produits (opinion écrite/rapport de recherche internationale) aisément compréhensible pour les offices désignés et les déposants, et aux questions de fond, notamment pour améliorer la qualité des recherches sur l'état de la technique, il conviendrait de partager et d'analyser les mesures d'auto-amélioration prises par les différentes administrations chargées de la recherche internationale avec d'autres offices de propriété intellectuelle. Par exemple, les mesures visant à assurer la clarté de l'expression faciliteraient la compréhension des produits par les autres offices de propriété intellectuelle. Toutefois, l'incidence des seules mesures d'auto-amélioration a des limites et il est essentiel de tenir compte de l'avis de ceux qui prennent le rapport de recherche internationale en considération.

18. Par conséquent, le Japon propose que les administrations chargées de la recherche internationale analysent les mesures pouvant donner lieu à des pratiques recommandées et partagent les connaissances ainsi obtenues non seulement entre elles, mais également avec les autres offices de propriété intellectuelle.

B) Partage et analyse des mesures prises au niveau de l'office désigné

19. Les mesures à prendre par l'office désigné sont les suivantes : i) utiliser volontairement des produits de la phase internationale dans toute la mesure possible; et ii) inciter les utilisateurs à donner suite volontairement aux résultats de la recherche et de l'examen dans la phase internationale.

20. En ce qui concerne le premier point, dans la mesure où l'office désigné agit également en tant qu'administration, il importe que celui-ci utilise activement les produits qu'il a lui-même établis dans la phase internationale en les appliquant à la phase nationale, question qui est également évoquée dans les documents PCT/WG/3/2 et PCT/WG/4/3. L'Office européen des brevets (OEB), par exemple, impose au déposant l'obligation de répondre aux opinions négatives formulées par l'OEB dans la phase internationale à l'ouverture de la phase nationale. En outre, il importe d'utiliser pleinement les produits établis par les autres administrations lors de la phase nationale. À cet égard, l'Office des brevets du Japon (JPO) a établi des directives⁷ non seulement pour l'utilisation des résultats de ses propres travaux de recherche et d'examen, mais également pour l'utilisation des résultats des autres administrations afin d'encourager l'utilisation des produits de la phase internationale.

21. En ce qui concerne le deuxième point, il s'agit de mesures visant par exemple à inciter les déposants à présenter des observations informelles sur l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale ou à apporter des modifications lors de la phase internationale. En particulier, dans la perspective d'encourager la présentation de modifications durant la phase internationale pour permettre aux déposants d'obtenir des droits à un stade précoce, il pourrait être envisagé d'accroître le nombre d'offices de propriété intellectuelle participant au PCT-PPH et d'intégrer le PPH dans le PCT. Le PCT-PPH est un cadre permettant aux demandes dont la brevetabilité a été établie durant la phase internationale de

⁷ "Directives concernant l'examen des résultats de recherches antérieures sur l'état de la technique et des résultats d'examens effectués par des offices de brevets étrangers"
http://www.jpo.go.jp/tetuzuki_e/t_tokkyo_e/Guidelines/9.pdf (p. 23 à 25).

bénéficier d'un traitement accéléré dans la phase nationale grâce à des procédures simplifiées. Il a pour effet d'accroître le taux de délivrance⁸, d'accélérer l'instruction des demandes et de réduire les coûts d'obtention des droits pour les utilisateurs.

22. Certaines de ces mesures ont été mises en œuvre et ont déjà produit certains effets, alors que d'autres sont encore au stade de propositions appelant un complément d'examen. Par conséquent, le Japon propose de partager et d'analyser les enseignements tirés de ces mesures et d'intensifier les discussions sur chacune de ces propositions.

23. Le JPO et le Bureau international envisagent d'utiliser le forum électronique du PCT/WG pour partager les informations concernant ces mesures. Le Japon espère qu'un grand nombre d'offices partageront sur ce forum électronique les mesures qu'ils prennent pour promouvoir le lien entre la phase internationale et la phase nationale. Le Japon souhaiterait également approfondir les discussions sur cette question sur la base de l'analyse des informations ainsi partagées lors des réunions PCT prévues l'année prochaine.

3) PERFECTIONNER LA RECHERCHE ET L'EXAMEN EN COLLABORATION

24. Compte tenu du principe selon lequel le rapport de recherche internationale devrait être établi par chaque administration chargée de la recherche internationale de manière responsable, le Japon insiste sur l'importance du renforcement des capacités des administrations à cet égard. En revanche, et contrairement à ce principe, il est vrai que la recherche et l'examen en collaboration – qui font l'objet d'un projet pilote – ont le potentiel d'améliorer la qualité du rapport de recherche internationale. En outre, la coopération permet aux examinateurs des diverses administrations chargées de la recherche internationale de partager leurs méthodes de recherche et d'examen. Cela contribue au renforcement des capacités des administrations chargées de la recherche internationale, ce qui devrait favoriser la mise en œuvre du cycle PDCA dans l'ensemble du système.

25. Outre leur intérêt en termes d'amélioration de la qualité des recherches sur l'état de la technique durant la phase internationale et de réduction de la charge de travail durant la phase nationale, la recherche et l'examen en collaboration présentent un certain nombre d'avantages pour les utilisateurs. Pour autant, le fait de prévoir concrètement la recherche et l'examen en collaboration en tant qu'option dans le système du PCT soulève un certain nombre de préoccupations sur le plan pratique, en termes notamment d'augmentation de la charge de travail (en particulier pour la traduction) et de coûts pour les utilisateurs comme pour les administrations dans la phase internationale. En outre, des discussions seront nécessaires concernant la question de l'observation du délai pour l'établissement du rapport de recherche internationale.

26. Il va sans dire que, pour l'évaluation des avantages et inconvénients susmentionnés sur la base des résultats des projets pilotes, il importe de fournir aux États contractants les informations nécessaires pour déterminer i) s'il est possible d'inclure le système actuel de recherche et d'examen en collaboration en tant qu'option dans le système du PCT et ii), si cela n'est pas possible pour une autre raison, s'il est possible d'éliminer cette cause afin d'adapter et d'améliorer le système.

⁸ Le taux de délivrance pour les demandes PCT-PPH reçues par le JPO s'établissait à 94,9% (contre 65% pour les demandes normales) pour les demandes examinées entre juillet 2011 et juin 2012.

27. Nous attendons donc avec intérêt cette évaluation, qui jouera un rôle majeur dans l'analyse du compromis entre les coûts associés aux pratiques de recherche et d'examen en collaboration et les avantages offerts par celles-ci, en gardant à l'esprit leurs inconvénients en termes d'augmentation de la charge de travail et de coûts pour les utilisateurs et les administrations. Cette évaluation doit être faite dans la perspective d'une analyse empirique des incidences en termes de réduction de la charge de travail dans la phase nationale.

28. Le Japon attend avec intérêt les discussions visant à explorer le potentiel des pratiques en matière de recherche et d'examen en collaboration et à les perfectionner.

4) ÉLABORATION DU RENSEIGNEMENT STRATÉGIQUE POUR L'ANALYSE ET L'AMÉLIORATION DU PROCESSUS DU PCT

29. Dans le concept du Kaizen, la continuité est le principal facteur d'amélioration du système du PCT. À cet effet, il faudra réaliser une analyse des opérations du PCT sur la base des différents éléments d'information disponibles en utilisant une approche fondée sur la gestion d'entreprise. Dans le cadre de cette analyse, et notamment pour trouver les moyens d'assurer le bon fonctionnement du système du PCT, il convient de recueillir de manière uniforme les informations qui nous permettront de dresser l'état des lieux des opérations du PCT.

30. À l'heure actuelle, les informations recueillies dans le cadre du système du PCT sont constituées de données statiques, à savoir essentiellement des informations factuelles telles que les données bibliographiques, ainsi que des enregistrements chronologiques des demandes internationales. Toutefois, ces informations ne peuvent pas nécessairement être utilisées pour analyser la situation actuelle des procédures ni dans l'optique de l'amélioration continue du système du PCT, c'est-à-dire du Kaizen. En d'autres termes, le concept actuel de collecte des données ne met pas forcément l'accent sur les informations utiles pour analyser les processus du PCT (par exemple, la manière dont une demande internationale a été instruite ou le délai d'accomplissement de tel ou tel processus).

31. Par le passé, nous avons examiné diverses questions pour inciter davantage d'utilisateurs à recourir au système du PCT. Dernièrement, outre les moyens de résoudre les problèmes opérationnels, nous avons eu des discussions générales sur la qualité des produits du PCT. À l'avenir, il conviendra d'adopter une perspective de gestion d'entreprise axée sur les solutions opérationnelles et le renforcement des capacités de traitement et de gestion en analysant la viabilité des processus du PCT tout en gardant à l'esprit le fonctionnement du système dans son ensemble. Comme indiqué précédemment, nous considérons que l'optimisation partielle (suppression des obstacles de procédure, introduction de nouveaux systèmes, etc.) et l'optimisation totale (amélioration continue, vérification de la viabilité des processus, évaluation de la mesure dans laquelle le système répond aux besoins des utilisateurs, etc.) sont nécessaires pour améliorer en permanence le système d'instruction des demandes internationales et s'assurer qu'il est adapté aux exigences de l'époque.

32. Compte tenu de ce qui précède, nous formulons les propositions indiquées ci-après. L'annexe III contient des exemples précis de renseignement stratégique visé dans cette proposition (exemples spécifiques de renseignement stratégique pour l'analyse et l'amélioration du processus du PCT).

A) Collecte et renforcement du renseignement pour l'analyse et l'amélioration du processus du PCT

33. L'information statique recueillie et consignée dans le système du PCT, telle que les dates, le nombre de cas ou les statistiques numériques, est utile pour vérifier les progrès des processus. Toutefois, l'information recueillie jusqu'ici, même si elle est juste sous nos yeux, ne suffit pas à expliquer la raison ou la finalité des phénomènes. En effet, l'information n'est pas du renseignement stratégique. Ce n'est qu'en combinant et en traitant l'information et en y

apportant une valeur ajoutée qu'on obtient du renseignement susceptible de nous indiquer les causes du problème de respect des délais ou encore les parties du système du PCT qu'il convient d'améliorer. Le premier point sur lequel nous souhaitons insister dans la présente proposition est que ce renseignement stratégique constituera la pierre angulaire de l'administration du système du PCT à l'avenir.

34. Par exemple, la date d'établissement du rapport de recherche internationale est en soi la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale a achevé l'établissement du rapport. Il s'agit simplement d'un élément d'information passée qui nous indique si le rapport de recherche internationale a été établi avant ou après le délai prescrit. Or ce qu'il nous faut analyser, c'est la raison pour laquelle l'administration chargée de la recherche internationale n'a pas été en mesure de respecter le délai prescrit, si tel était le cas. Il convient d'identifier les raisons du retard, qui peuvent être liées par exemple au temps mis par l'administration chargée de la recherche internationale pour établir le rapport, au paiement tardif des taxes de recherche par le déposant (règle 23.1.a)) ou à l'envoi tardif par l'office récepteur de la copie de recherche à l'administration chargée de la recherche internationale. Par ailleurs, il convient de dégager des tendances à partir des cas particuliers pour déterminer les raisons pour lesquelles l'administration chargée de la recherche internationale n'a pas respecté les délais. Cette analyse nous permettra d'apprendre pour la première fois comment le système du PCT est géré et quelles mesures sont nécessaires pour l'améliorer. Le renseignement est créé en intégrant différents éléments d'information dans ces processus. L'utilisation du renseignement acquis pour l'analyse du système du PCT nous informera sur la manière dont ce système est géré. Par exemple, compte tenu des changements apportés récemment au contenu des demandes internationales, l'établissement du rapport de recherche internationale prend davantage de temps qu'avant et l'augmentation des demandes internationales selon le PCT allonge le délai de traitement des documents par l'office récepteur.

35. En élargissant ce concept, les informations relatives au degré de satisfaction des clients, c'est-à-dire la manière dont les utilisateurs ou les offices nationaux évaluent les produits de la phase internationale, peuvent devenir un type de renseignement qu'il sera utile de rechercher à l'avenir. Le retour d'information des déposants sur la qualité des produits du PCT peut nous aider à combler le fossé entre les phases internationale et nationale des procédures du PCT, à réduire la répétition des travaux et à apporter de nouvelles améliorations (Kaizen).

36. Parallèlement, le deuxième point sur lequel nous souhaitons insister dans la présente proposition est le suivant. Toutes les parties intéressées au système du PCT doivent réfléchir sur le type de renseignement requis. Elles doivent également renforcer la sensibilisation et établir un mécanisme pour déterminer le type de renseignement à traiter en intégrant l'information. La présente proposition ne vise pas à proposer tel ou tel type de renseignement pour obtenir son approbation. En fait, nous aimerions réaffirmer l'importance de la coopération entre les parties contractantes et le Bureau international pour déterminer le type de renseignement requis, afin d'analyser la situation actuelle du système du PCT. Nous devons également réfléchir aux moyens de répondre aux besoins des utilisateurs. Dans le recensement du type de renseignement requis, nous constaterons inévitablement que les informations existantes sont insuffisantes. Ce faisant, nous aimerions également examiner les modalités de collecte de l'information et de son traitement pour en faire du renseignement dans le cadre du mécanisme proposé. Nous estimons qu'il est nécessaire d'analyser en continu le fonctionnement du PCT, d'autant plus qu'il est arrivé à maturation, au moyen de ces divers éléments de renseignement.

B) Élaboration d'un mécanisme pour la création et l'utilisation du renseignement

37. Dans la perspective de l'amélioration du système du PCT, le renseignement susmentionné ne saurait être constitué par le seul Bureau international ou ses systèmes informatiques. Il est nécessaire d'établir un mécanisme associant les États contractants pour la création et l'utilisation systématiques du renseignement stratégique.

38. Ainsi, pour collecter l'information et partager le renseignement, le Japon souhaite suggérer un mécanisme permettant au Bureau international, aux offices de propriété intellectuelle et aux déposants de partager et de diffuser le renseignement en utilisant le système ePCT comme plate-forme. Le système ePCT permettra de gérer et de trier techniquement le renseignement dans l'intérêt des déposants comme des offices de propriété intellectuelle. Le cas échéant, le rapport sur la situation juridique des demandes internationales établi dans le cadre de PATENTSCOPE pourrait servir de plate-forme pour la diffusion de l'information et du renseignement.

39. Par ailleurs, ce nouveau concept de renseignement peut fournir l'occasion rêvée de réexaminer le *Guide du déposant du PCT*. Le Japon aimerait saisir cette opportunité pour revivifier le guide, conformément à la demande des utilisateurs, en ajoutant à l'information existante (portant essentiellement sur les offices et les administrations) des informations propres aux procédures nationales devant l'office désigné. Ces informations pourraient notamment porter sur les certificats que l'office désigné demande aux déposants de remettre dans les procédures nationales, en dehors du cadre du PCT, sur la base de la législation interne des États contractants. Malgré la forte demande des déposants à cet égard, ces informations ne figurent toujours pas dans le guide.

5) CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE PROPICE AU "KAIZEN" (ÉLABORATION DU DOSSIER MONDIAL)

40. Pour donner réellement effet au principe du Kaizen, il convient de créer une infrastructure informatique permettant aux offices de propriété intellectuelle du monde entier (et, dans certains cas, au public) de partager aisément l'information relative aux demandes et à l'examen (contenu du dossier), y compris les résultats des recherches sur l'état de la technique.

41. C'est pourquoi le Japon propose d'instaurer une coopération organique entre le système du PCT et le dossier mondial que les offices de l'IP5⁹ et l'OMPI commencent à examiner. Le dossier mondial est un concept qui vise à intégrer virtuellement le contenu des dossiers établis par chaque office de propriété intellectuelle et à offrir toute une panoplie de services de manière harmonisée.

42. Il peut servir d'illustration à la coopération organique avec le système du PCT. Ainsi, on peut envisager de créer une interface utilisateur commune permettant d'afficher sur un site portail unique le contenu du dossier dans la phase internationale, tel que le rapport de recherche internationale, et dans la phase nationale ultérieure de différents pays, grâce à un système d'accès transparent et instantané fondé sur le système ePCT. Les effets suivants peuvent être escomptés :

- Le partage instantané de l'information relative à l'examen sur l'opinion écrite/le rapport de recherche internationale par l'office récepteur permet à plusieurs pays d'optimiser l'utilisation des produits de la phase internationale dans leur phase nationale, ce qui réduit à court terme la répétition des travaux ainsi que les divergences entre les décisions prises dans la phase internationale et celles prises dans la phase nationale (réalisation de l'objectif n° 2 "Promouvoir le lien entre la phase internationale et la phase nationale").

⁹ Le JPO, l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) et l'Office européen des brevets (OEB).

- Le partage des méthodes de recherche et d'examen et des compétences avec d'autres offices permettra à long terme d'améliorer la qualité du rapport de recherche internationale et de réduire les différences de qualité de ce rapport entre administrations chargées de la recherche internationale (réalisation de l'objectif n° 1 "Améliorer la qualité de la recherche et de l'examen dans la phase internationale").

43. Par ailleurs, si le système d'accès aux dossiers et le système de recherche pour PATENTSCOPE sont reliés, il sera possible d'accéder de manière interactive aux bulletins de brevets et au contenu connexe des dossiers. On pourra ainsi consulter le contenu pertinent des dossiers à partir des bulletins de brevets cités dans les recherches sur l'état de la technique et obtenir les documents cités tels que les bulletins de brevets en se reportant au contenu des dossiers d'autres offices. Cela supprimera la nécessité de saisir le numéro de chaque document, comme par le passé, et facilitera l'obtention d'informations utiles lors des recherches sur l'état de la technique. En conséquence, on peut escompter une amélioration de l'efficacité du processus de recherche.

44. Outre les propositions susmentionnées, compte tenu des résultats de la première réunion de l'Équipe d'experts sur le dossier mondial tenue en janvier 2013, l'OMPI a exploré la procédure d'ouverture de la phase nationale fondée sur le système ePCT. Cela pourrait contribuer à promouvoir l'utilisation du PCT-PPH. Par exemple, le système ePCT permettrait aux déposants de présenter des requêtes en traitement PCT-PPH dans tous les pays visés simultanément, en même temps que la procédure d'ouverture de la phase nationale. Par ailleurs, cela devrait faciliter la tâche des déposants en ce qui concerne les procédures de dépôt et favoriser le bon fonctionnement des offices moyennant le partage des documents requis pour les requêtes PPC-PPH entre les offices via le dossier mondial.

45. Comme indiqué ci-dessus, le Japon propose de réaliser des études simultanées sur le système du PCT et l'infrastructure applicable, telle que le dossier mondial, en vue d'utiliser celle-ci comme infrastructure commune pour le bon fonctionnement du cycle PDCA global.

VISIONS POUR L'AVENIR

46. Le Japon espère que l'examen de cette proposition ne se limitera pas au contenu susmentionné. Il espère en outre que ce contenu sera perfectionné sur la base de discussions constructives entre les États contractants. Le Japon entend également poursuivre sa contribution aux discussions internationales sur l'avenir du système du PCT, afin d'en faire un système réellement attrayant pour les utilisateurs du monde entier.

47. Le groupe de travail est invité à faire part de ses observations sur les propositions figurant dans le présent document.

[Les annexes suivent]

PCT KAIZEN (AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES RECHERCHES SUR L'ÉTAT DE LA TECHNIQUE)

I. L'ACCROISSEMENT RAPIDE DES DEMANDES DE BREVET AU NIVEAU MONDIAL ET LE RÔLE DU SYSTÈME DU PCT (TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS)

1. Avec la mondialisation de l'activité économique, la nécessité d'acquérir des droits de propriété intellectuelle au niveau mondial s'accroît, de même que le nombre de demandes de brevet déposées dans le monde. Plus particulièrement, lorsqu'une demande portant sur une invention est déposée, examinée et brevetée dans de nombreux pays, il en découle des répétitions des procédures de dépôt et d'examen dans les offices du monde entier, ce qui alourdit la charge de travail liée à l'examen de ces demandes dans ces offices et complique la tâche des utilisateurs du système.

2. Dans ces conditions, le système de dépôt international du PCT, dont l'utilisation s'accroît au fil des ans, est devenu un outil majeur pour les déposants qui souhaitent obtenir des brevets au niveau mondial. Le système du PCT est un cadre pour effectuer des recherches sur l'état de la technique et il est escompté que, si les résultats de ces recherches peuvent être effectivement utilisés pour l'examen dans la phase nationale dans chaque pays, la charge de travail et les complexités susmentionnées seront allégées, débouchant ainsi sur un système de dépôt mondial plus rationnel et efficace.

II. SITUATION ACTUELLE DU SYSTÈME DU PCT

1) NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DES RÉSULTATS DES RECHERCHES SELON LE PCT ET CONTENU DES DISCUSSIONS

3. Or les résultats des recherches menées sur l'état de la technique durant la phase internationale du PCT ne sont pas activement utilisés dans la phase nationale de chaque pays. D'où des critiques selon lesquelles, contrairement à ce qui était escompté, la charge de travail supplémentaire pour les utilisateurs et les offices de propriété intellectuelle dans la phase internationale entraîne également une répétition des travaux dans la phase nationale de chaque pays. En outre, dans certains cas, bien que les utilisateurs aient fait confiance aux décisions prises dans la phase internationale, celles-ci ont été infirmées dans la phase nationale. Cela risque de compromettre la fiabilité du système du PCT.

4. Dans ces conditions, des discussions ont eu lieu dans diverses instances internationales, telles que les réunions des directeurs des offices de la coopération trilatérale, les réunions des directeurs des offices de l'IP5 et les sessions des organes de l'OMPI, sur les moyens d'améliorer le système du PCT. Suite à ces discussions, des révisions ont été apportées au système du PCT, telles que la création de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale, afin d'améliorer la qualité des résultats des recherches effectuées dans la phase internationale. À cet égard, les discussions sur l'amélioration du système du PCT ont repris récemment, en 2010, au sein du Groupe de travail du PCT.

2) REPRISE DES DISCUSSIONS SUR L'AMÉLIORATION DU PCT SUR LA BASE DES PROPOSITIONS DES OFFICES UK/US ET DE L'OEB

5. Par la suite, les offices UK/US et l'OEB ont présenté au Groupe de travail du PCT des propositions détaillées d'amélioration du système en mai 2012. Nous remercions chaleureusement ces offices d'avoir établi le cadre permettant la reprise des discussions fructueuses sur l'amélioration du système du PCT. Nous estimons que le temps est venu de débattre la direction à suivre pour l'amélioration du système du PCT en imaginant à quoi devrait ressembler un système attrayant à l'avenir.

III. À QUOI DEVRAIT RESSEMBLER LE PCT À L'AVENIR?

6. Sur la base de l'expérience acquise au cours des discussions tenues à l'OMPI jusqu'ici, le Japon considère qu'il conviendrait de créer un cadre modulable fondé sur une coopération volontaire des différents offices de propriété intellectuelle.

7. Par ailleurs, nous aimerions poursuivre l'examen des moyens permettant d'améliorer la qualité des recherches sur l'état de la technique dans le cadre du PCT. En effet, l'acceptation des résultats des recherches menées dans le cadre du PCT dans la phase nationale de chaque pays accroîtra le degré de satisfaction des utilisateurs et réduira à terme la charge de travail imposée aux offices de propriété intellectuelle et aux utilisateurs.

8. En conséquence, du point de vue des utilisateurs du système, et en gardant en permanence les coûts à l'esprit, le futur PCT devrait viser à offrir aux utilisateurs des options réellement attrayantes et adaptées à leurs besoins.

9. Dans l'optique de l'élaboration d'un cadre modulable fondé sur la coopération des différents offices de propriété intellectuelle, nous sommes convaincus que l'amélioration de la qualité des recherches sur l'état de la technique et les options répondant aux besoins des divers utilisateurs, notamment en ce qui concerne les coûts, se traduiront par une réduction efficace de la charge de travail imposée aux utilisateurs comme aux offices. En outre, cela contribuera à établir un système de dépôt mondial réellement efficace.

10. S'il est possible d'envisager différentes mesures spécifiques, nous considérons que les trois composantes indiquées ci-après sont les plus importantes.

COMPOSANTE N° 1) : ACTIVITÉS D'AUTO-AMÉLIORATION VISANT À DONNER AUX ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE INDÉPENDANTES LA CAPACITÉ D'EFFECTUER DES RECHERCHES INTERNATIONALES DE QUALITÉ

11. Pour rendre le système du PCT plus attrayant aux yeux des utilisateurs, il est particulièrement important d'améliorer la qualité des résultats de la recherche dans la phase internationale. À cet effet, comme le Japon l'affirme depuis longtemps, il est essentiel qu'une administration unique chargée de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international ait les moyens de renforcer ses capacités de recherche sur des documents multilingues afin d'améliorer la qualité des résultats de la recherche internationale et de rendre le système plus attrayant et fiable. En outre, le principe de recherches internationales effectuées par une seule administration chargée de la recherche internationale peut s'avérer être une solution très raisonnable pour de nombreux utilisateurs qui veulent bénéficier pleinement, à moindre coût, des avantages du système, notamment en ce qui concerne les langues et les délais de grâce pour la traduction.

12. Une des mesures essentielles consiste à faire en sorte que chaque administration chargée de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international continue d'entreprendre des activités d'auto-amélioration adaptées à sa situation, portant par exemple sur les questions suivantes : i) faciliter l'instauration d'un système permettant de stocker et de traduire des documents multilingues et d'effectuer des recherches dans ces documents; ii) mettre en place des programmes de formation et des mécanismes d'assurance-qualité pour améliorer les compétences des examinateurs en matière de recherche; et iii) aider les institutions susceptibles d'effectuer des recherches sur l'état de la technique.

13. Parallèlement, en partageant au niveau mondial l'information sur les activités d'auto-amélioration en cours dans chaque administration et en stimulant ainsi la reconnaissance commune du niveau de qualité que devrait viser chaque institution indépendante de recherche sur l'état de la technique, il sera possible de créer un cycle PDCA souple et organique pour renforcer les capacités des offices et des administrations chargées de la recherche internationale en matière de recherches sur l'état de la technique, et améliorer ainsi la qualité de ces recherches dans le monde.

14. Par ailleurs, il serait encore plus efficace que ce cycle PDCA soit mis en œuvre non seulement par l'administration chargée de la recherche internationale, mais également par plusieurs offices de propriété intellectuelle. Il y aurait lieu par exemple d'étudier la corrélation entre les résultats des recherches sur l'état de la technique effectuées dans la phase internationale du PCT et ceux des recherches effectuées dans la phase nationale et d'analyser les causes de toute divergence. En outre, il conviendrait que les résultats soient partagés et utilisés par plusieurs offices de propriété intellectuelle. Cela contribuera à faire en sorte que le cycle PDCA soit mis en œuvre non seulement par l'administration chargée de la recherche internationale, mais également par les offices de propriété intellectuelle du monde entier, d'où une amélioration de la qualité des recherches sur l'état de la technique.

COMPOSANTE N° 2) : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES RECHERCHES SUR L'ÉTAT DE LA TECHNIQUE GRÂCE AU PARTAGE DES RÉSULTATS DES RECHERCHES DE PLUSIEURS ADMINISTRATIONS

15. Outre la nécessité pour chaque administration chargée de la recherche internationale de continuer de prendre les mesures indiquées au titre de la composante n° 1), l'élargissement du cadre du système du PCT et l'introduction d'autres options permettant d'améliorer la qualité des recherches dans la phase internationale de manière à répondre aux besoins des utilisateurs sont aussi des éléments utiles pour renforcer l'attractivité et la crédibilité du système du PCT.

16. L'une des possibilités consiste à mettre en œuvre un partage supplémentaire des résultats des recherches dans la phase internationale entre les administrations chargées de la recherche internationale. Cette mesure peut se révéler idéale pour les déposants qui peuvent souhaiter acquérir les résultats des recherches de plusieurs administrations dans la phase internationale, fût-ce au prix de coûts et de contraintes temporelles et linguistiques supplémentaires dans la phase internationale, afin que ces résultats puissent influencer de la même manière la phase nationale.

17. Cette mesure se subdivise en i) un système de recherche et d'examen en collaboration dans le cadre duquel l'administration chargée de la recherche internationale collabore en temps réel à l'établissement d'un rapport de recherche internationale unique et ii) un système de recherche internationale supplémentaire permettant aux utilisateurs de demander l'établissement d'un rapport additionnel sur la recherche internationale selon que de besoin. Le premier élément est toujours au stade expérimental. Et, bien qu'ayant été adopté, le second n'a guère été utilisé. Ces deux systèmes demandent encore des améliorations. Étant donné le retour d'information positif des utilisateurs sur ces deux systèmes, il convient de perfectionner et d'améliorer l'efficacité de ces cadres afin de répondre au souci des utilisateurs en matière de coûts.

18. Par ailleurs, l'un des résultats importants escomptés de ces mesures est une analyse détaillée des éléments à renforcer pour qu'une administration chargée de la recherche internationale améliore la qualité des recherches sur l'état de la technique en tirant parti des connaissances acquises grâce à l'application des mesures indiquées ici. En outre, il importe de partager largement l'information avec les offices de propriété intellectuelle et d'envoyer un retour à l'administration chargée de la recherche internationale. Cela devrait contribuer à améliorer les capacités de chaque office et administration chargée de la recherche internationale en matière de recherches sur l'état de la technique, et également leur permettre de jouer un rôle dans l'élaboration d'un cycle PDCA souple et organique à même de promouvoir l'amélioration de la qualité des recherches sur l'état de la technique dans le monde.

COMPOSANTE N° 3) : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES RECHERCHES SUR L'ÉTAT DE LA TECHNIQUE GRÂCE AU PARTAGE DES RÉSULTATS DES RECHERCHES EFFECTUÉES DANS LES OFFICES NATIONAUX

19. Comme indiqué précédemment, de nombreux utilisateurs peuvent accorder une priorité plus élevée aux avantages qu'ils retirent du système du PCT sans être contraints par les coûts ou les facteurs temporels ou linguistiques de la phase internationale, et sans avoir besoin des résultats de recherches effectuées dans la phase internationale par plusieurs administrations chargées de la recherche internationale. Pour ces utilisateurs, l'élaboration d'un mécanisme de partage rapide des résultats des recherches des offices de propriété intellectuelle pour la phase nationale avec chaque administration chargée de la recherche internationale et les mesures d'auto-amélioration des offices nationaux selon les directives indiquées pour la composante n° 1) sont des éléments particulièrement importants.

20. À titre de plate-forme pour la mise en œuvre de cette mesure, il est impératif d'établir une infrastructure informatique pour le partage du contenu des dossiers tel que les résultats des recherches sur l'état de la technique menées par les offices de propriété intellectuelle. Nous aimerions ajouter que le JPO et l'USPTO ont lancé à cet effet des études fondées sur le cadre établi par la réunion des offices de l'IP5 en coopération avec l'OMPI afin d'élaborer le concept de "dossier mondial". Les travaux sur ce concept se poursuivent activement.

21. Par ailleurs, l'OMPI favorise la réalisation d'études sur la création d'un mécanisme de retour d'information à l'intention de l'administration ayant établi le rapport de recherche internationale lorsque l'office désigné découvre des documents autres que ceux présentés dans le rapport.

22. Ces concepts et mécanismes constitueront l'infrastructure nécessaire pour créer le cycle PDCA susmentionné susceptible de promouvoir l'amélioration de la qualité des recherches sur l'état de la technique au niveau mondial.

23. Comme indiqué dans l'exposé des trois composantes, l'élément important pour l'élargissement des possibilités offertes par le système du PCT est la quête de l'amélioration de la qualité des recherches sur l'état de la technique pour les demandes PCT dans un cadre modulable fondé sur la coopération volontaire des différents offices de propriété intellectuelle et le perfectionnement des options permettant de suggérer différentes marches à suivre pour répondre aux besoins des utilisateurs compte tenu de leurs préoccupations relatives aux coûts. Les discussions entre les États contractants à cet égard devraient viser à l'établissement d'un cadre convivial et organique.

24. Alors que le rôle des offices de propriété intellectuelle devient de plus en plus important, le système du PCT doit s'attacher à renforcer leurs capacités en matière de recherches sur l'état de la technique et à satisfaire les intérêts des utilisateurs du monde entier en vue d'établir un système de dépôt mondial réellement efficace et rationnel.

IV. AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DU PCT

25. Les discussions sur l'amélioration du système du PCT ne sont pas limitées aux éléments susmentionnés. Il convient également de tenir compte des besoins des utilisateurs (notamment du point de vue des coûts), qui seront de plus en plus diversifiés, et de continuer à proposer de nouvelles options tout en s'efforçant d'améliorer la qualité des recherches sur l'état de la technique dans un cadre modulable. Et, en tout état de cause, des discussions s'imposent pour établir un système de dépôt mondial plus efficace et rationnel. Le Japon entend poursuivre sa contribution aux discussions internationales visant à établir un système du PCT réellement attrayant pour les utilisateurs du monde entier.

[L'annexe II suit]

UTILISATION ET ANALYSE DU RETOUR D'INFORMATION SUR L'OPINION ÉCRITE DE L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE/ LE RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE, ET PARTAGE DES RÉSULTATS DE L'ANALYSE

RÉSUMÉ

1. Compte tenu de l'importance que revêt l'élaboration des deux cadres indiqués ci-après, le Japon propose de promouvoir la coopération entre administrations chargées de la recherche internationale en vue d'améliorer la qualité des produits du PCT et d'en faire un système de dépôt mondial efficace et rationnel :

- cadre dans lequel l'administration chargée de la recherche internationale analyse et utilise le retour d'information sur l'opinion écrite/le rapport de recherche internationale émanant de l'office désigné qui a procédé à la première action;
- cadre dans lequel les résultats de l'analyse effectuée par l'administration chargée de la recherche internationale sont partagés avec l'office désigné et d'autres offices le cas échéant.

2. La présente proposition n'oblige aucune administration chargée de la recherche internationale à élaborer les deux cadres, mais vise simplement à suggérer que les administrations qui le souhaitent envisagent cette possibilité de manière volontaire.

3. Par ailleurs, le Japon propose que les offices coopèrent afin de prendre des mesures, dans le cadre des projets existants et de nouvelles propositions, pour traiter les points faibles recensés dans l'analyse. Cela favoriserait l'amélioration continue du système du PCT.

4. Dans la perspective de l'élaboration de ces cadres et de l'amélioration continue du système du PCT, nous ne doutons pas de l'utilité du retour et de l'analyse de l'information, compte tenu des résultats de la phase 3¹⁰ de l'étude des offices de la coopération trilatérale sur les indicateurs, que le JPO et l'OEB entreprendront à partir de 2013. Cette phase 3 tiendra lieu de première étape dans l'élaboration des cadres, au sens où elle visera à déterminer le degré de divergence entre la phase internationale et les premières actions dans la phase nationale devant l'OEB, et le JPO s'efforcera de mettre en évidence certaines des causes sous-jacentes de ces divergences.

I. GÉNÉRALITÉS

5. À l'heure actuelle, les questions relatives à l'amélioration du PCT font l'objet de discussions actives à l'échelle mondiale. Des projets dans ce sens sont menés dans le cadre d'activités de coopération internationale par les offices de la coopération trilatérale et les offices de l'IP5. L'un de ces projets est l'étude des offices de la coopération trilatérale sur les indicateurs¹¹. Cette étude a été lancée en 2010 sous la direction de l'OEB. En novembre 2012, le JPO et l'OEB sont convenus de lancer la phase 3 de cette étude. La phase 3 porte sur

¹⁰ La phase 3 de l'étude prévoit un examen en collaboration plus détaillé sur un échantillon de fichiers sélectionnés durant la phase 2 en raison de divergences importantes (un exemple extrême serait la délivrance par l'office A et un refus par l'office B). Les fichiers retenus seront passés en revue afin d'établir les causes premières et la fréquence de ces phénomènes. Par exemple :

- exigences juridiques ou pratiques différentes;
- classement;
- documentation;
- traduction et autres questions linguistiques;
- interprétations divergentes des revendications selon les examinateurs.

¹¹ Voir les paragraphes 9 à 14 du rapport PCT/MIA/19/14.

l'examen en collaboration des dossiers donnant lieu à des divergences entre les produits (opinion écrite et rapport de recherche internationale) établis dans la phase internationale du PCT et les résultats de l'examen lors de la première action dans la phase nationale¹². Certains offices ont exprimé un vif intérêt pour la phase 3 à la Réunion des administrations internationales du PCT tenue en 2012.

6. Les divergences entre les résultats de la phase internationale du PCT et ceux de la phase nationale sont attribuées à divers facteurs. Elles devraient pouvoir être résolues au moyen de mesures spécifiques pour traiter chacun de ces facteurs afin d'améliorer la qualité et le taux de réutilisation du rapport de recherche internationale. À cet égard, le Japon est conscient de l'utilité de la phase 3 et des analyses détaillées similaires pour l'amélioration du système du PCT.

II. RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DÉTAILLÉE DES DIVERGENCES EFFECTUÉE PAR LE JPO

7. Le JPO a procédé à l'analyse en sélectionnant de manière aléatoire les dossiers dans lesquels les décisions prises dans la phase internationale par le JPO différaient de celles prises par d'autres offices dans la phase nationale. Il a ensuite examiné de manière approfondie les causes de ces divergences. Cette analyse diffère de celle à effectuer dans la phase 3 dans la mesure où elle n'a pas été menée conjointement avec un autre office, mais seulement par le JPO. Malgré la faible envergure de cette analyse, les cas suivants ont pu être confirmés, ainsi que les causes détaillées des divergences pour chaque dossier :

- a) cas dans lesquels des résultats de la recherche ou de l'examen effectué par l'office désigné étaient appropriés;
- b) cas dans lesquels des résultats de la recherche ou de l'examen effectué par l'office désigné ne semblaient pas nécessairement appropriés;
- c) cas dans lesquels les citations XY dans le rapport de recherche internationale établi par le JPO n'ont pas été utilisées par l'office désigné pour les premières actions en raison de problèmes linguistiques :
 - i) c-1) les citations appartenaient à la littérature de brevet japonaise sans famille étrangère;
 - ii) c-2) les citations appartenaient à la littérature non-brevet japonaise;
- d) cas dans lesquels ni l'administration chargée de la recherche internationale ni l'office désigné ne semblaient être en faute :
 - i) d-1) différences dans les législations ou les pratiques des offices;
 - ii) d-2) différences dans l'interprétation des inventions revendiquées.

¹² En outre, dans un premier temps, les deux offices ont décidé d'utiliser des données structurées pour identifier les différences de résultats entre les phases internationale et nationale au niveau technique. Par la suite, les domaines présentant un intérêt particulier feront l'objet d'efforts visant à expliquer les divergences de manière plus détaillées.

8. Dans les cas a et b ci-dessus, nous considérons que la qualité de la recherche et de l'examen effectués par l'administration chargée de la recherche internationale et l'office désigné pourrait être améliorée en prenant des mesures appropriées, notamment envoyant un retour d'information sur les résultats de l'analyse aux examinateurs.

9. En outre, il importe de traiter les questions linguistiques en jeu dans le cas c afin d'améliorer les possibilités d'utilisation du rapport de recherche internationale. Le JPO estime que les questions soulevées dans le cas c-1 peuvent être traitées 1) en accroissant la précision de la traduction automatique, 2) en décrivant les points de référence dans les documents pour lesquels aucune traduction n'est fournie et 3) en rendant les descriptions figurant dans l'opinion écrite et le rapport de recherche internationale aisément compréhensibles. Étant donné que ces mesures sont étroitement liées à la révision de la norme ST.14 de l'OMPI¹³ ou aux clauses normalisées¹⁴, le Japon aimerait connaître l'avis des autres offices sur la manière de résoudre les problèmes recensés dans l'analyse du JPO.

10. Par ailleurs, dans le cadre des procédures actuelles pour la littérature non-brevet, y compris dans le cas c-2, les titres des documents non-brevet japonais cités dans le rapport de recherche internationale sont partiellement traduits en anglais, les parties restantes étant simplement transcrites en alphabet latin, comme indiqué ci-après.

(Exemple)

Network-jo Kobunshi Nano Fiber no Keisei to Gas Bunri Zairyo eno Oyo
(les mots soulignés sont des transcriptions en alphabet latin)

11. Nous ne savons pas si les examinateurs d'autres offices peuvent aisément découvrir ou obtenir des documents non-brevet japonais sur la base de la traduction indiquée ci-dessus. C'est pourquoi nous aimerions connaître l'avis des autres offices utilisant les rapports de recherche internationale établis par le JPO. Nous espérons que nous pourrions examiner ensemble des questions telles que la manière de traduire le rapport de recherche internationale ou les moyens de faciliter l'utilisation de la littérature non-brevet par les examinateurs.

12. Les paragraphes qui précèdent constituent un résumé des résultats de l'analyse effectuée par le JPO. Le partage de ces résultats avec l'office désigné et d'autres offices de propriété intellectuelle (le cas échéant), permettra d'obtenir les points de vue des différentes administrations chargées de la recherche internationale, qui seront peut-être différents. Nous estimons que ce partage présente les avantages suivants :

- amélioration de la qualité de la recherche et de l'examen dans chaque office grâce à l'utilisation des résultats de l'analyse effectuée par l'administration chargée de la recherche internationale;
- accroissement de l'utilité du rapport de recherche internationale et de l'efficacité de la recherche et de l'examen grâce à une meilleure compréhension mutuelle entre l'administration chargée de la recherche internationale et les autres offices;
- coopération en vue de l'élaboration de mesures conjointes pour résoudre les problèmes grâce à la compréhension mutuelle des causes fondamentales des divergences.

¹³ PCT/MIA/20/9,CWS/3/4
¹⁴ PCT/MIA/19/2

III. PROPOSITIONS

1) Élaboration d'un cadre dans lequel l'administration chargée de la recherche internationale analyse et utilise le retour d'information sur l'opinion écrite/le rapport de recherche internationale émanant de l'office désigné qui a procédé aux premières actions

13. Comme indiqué ci-dessus, nous considérons qu'il serait avantageux que l'administration chargée de la recherche internationale utilise les résultats de l'analyse des causes des divergences entre la phase internationale et la phase nationale afin d'améliorer la qualité du rapport de recherche internationale.

14. Le Japon propose donc que l'administration chargée de la recherche internationale prenne des mesures pour favoriser l'élaboration du cadre permettant l'analyse et l'utilisation du retour d'information sur l'opinion écrite/le rapport de recherche internationale émanant de l'office désigné qui a procédé aux premières actions.

15. Pour établir ces cadres, il est nécessaire d'obtenir les résultats de la recherche et de l'examen ou un retour d'information de l'office désigné. À cet effet, il conviendrait d'utiliser les outils et infrastructures pertinents, tels que les systèmes de retour d'information sur la qualité, du document commun pour les citations (CCD) et du dossier. Le Japon estime que les administrations devraient participer activement à l'élaboration de ces systèmes, afin que ceux-ci puissent être utilisés pour effectuer des analyses de manière efficace.

2) Élaboration d'un cadre dans lequel les résultats de l'analyse effectuée par l'administration chargée de la recherche internationale sont partagés avec l'office désigné et les autres offices

16. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 7 et 10, il peut être utile dans certains cas à l'office désigné et aux autres offices d'accéder aux résultats de l'analyse effectuée par l'administration chargée de la recherche internationale. Ainsi, dans les cas a et b, certaines divergences pouvaient être attribuées à des problèmes liés aux modalités ou pratiques matérielles au sein de l'administration chargée de la recherche internationale ou de l'office désigné dans la manière dont ils procédaient aux recherches ou déterminaient la brevetabilité. Le Japon estime qu'il conviendrait de traiter les causes de ces divergences dans une perspective à long terme, alors que le partage entre offices des modalités selon lesquelles les résultats concrets de l'analyse ont été obtenus contribuera à accélérer l'élaboration de mesures visant à résoudre les problèmes sur la base d'une compréhension mutuelle.

17. Nous estimons également que certains projets devraient reprendre une fois que toutes les administrations chargées de la recherche internationale auront pleinement saisi les détails des problèmes concrets et collaboré en vue de les résoudre. Cela permettrait d'obtenir un résultat plus avantageux. Le Japon estime que les clauses normalisées et l'amélioration de la forme de l'opinion écrite et du rapport de recherche internationale figurent parmi les projets susmentionnés.

18. C'est pourquoi, le Japon propose de confier aux administrations chargées de la recherche internationale la tâche d'élaborer en collaboration le cadre permettant de partager les résultats de l'analyse effectuée par l'administration chargée de la recherche internationale avec l'office désigné et les autres offices le cas échéant, comme pour la section 1). Nous considérons en effet que les différentes administrations chargées de la recherche internationale doivent coopérer pour résoudre les causes des divergences recensées dans les analyses. Cela permettra de rendre le système du PCT plus attrayant et plus efficace pour toutes les parties prenantes.

19. Par ailleurs, le Japon envisage un retour d'information de la part non seulement de l'office désigné mais également des utilisateurs, dans le cadre d'un cycle PDCA supplémentaire. L'avis des utilisateurs peut notamment être recueilli au moyen d'enquêtes. Le Japon espère donc être en mesure de discuter des possibilités de partage et d'utilisation des enquêtes auprès des utilisateurs entre les administrations chargées de la recherche internationale.

IV. ÉTAPES À SUIVRE POUR L'ÉLABORATION DES CADRES

20. L'analyse exposée dans la section II a été réalisée uniquement par le JPO et les résultats n'ont pas été communiqués aux autres offices (offices désignés), bien qu'ils soient importants pour le JPO en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale. Il n'y a pas eu de discussion sur les avantages du partage des résultats de l'analyse et sur la mesure dans laquelle un tel partage serait utile pour les parties prenantes au système du PCT. Le Japon espère que la phase 3 de l'étude sur les indicateurs qui sera réalisée par le JPO et l'OEB en collaboration apportera des éclaircissements sur les causes des divergences entre la phase internationale et la phase nationale. Les résultats de cette étude seront partagés entre les deux offices. Nous espérons donc qu'il sera possible de débattre cette question.

21. Dans ce contexte, la phase 3 à mettre en œuvre par le JPO et l'OEB peut être considérée comme la première étape de l'élaboration des cadres. Nous ne doutons pas que la collaboration entre le JPO et l'OEB en vue de la réalisation des objectifs de principe de l'étude sur les indicateurs débouchera sur des informations et des résultats utiles pour l'élaboration de ces cadres.

22. Compte tenu de ce qui précède, le Japon rendra compte des éléments d'information et de l'expérience tirés de l'élaboration des cadres à toutes les administrations chargées de la recherche internationale intéressées. Selon nous, la phase 3 devrait comporter les éléments suivants, à prendre en considération pour l'élaboration des cadres :

- a) mécanisme d'obtention du retour d'information de l'office désigné sur l'opinion écrite/le rapport de recherche internationale;
- b) méthodologie d'analyse du retour d'information;
- c) méthodologie d'utilisation des résultats de l'analyse;
- d) mécanisme de communication des résultats de l'analyse à l'office récepteur;
- e) mécanisme de coopération pour éliminer les causes de divergence.

23. À compter de 2014, le Japon espère être en mesure de déterminer l'utilité des cadres sur la base du rapport, en vue de l'établissement d'une feuille de route pour l'élaboration des cadres proprement dits et de l'examen des modalités correspondantes avec les autres offices.

[L'annexe III suit]

EXEMPLES SPÉCIFIQUES DE RENSEIGNEMENT STRATÉGIQUE POUR L'ANALYSE ET L'AMÉLIORATION DU PROCESSUS DU PCT

1. Aux fins de l'amélioration continue du processus du PCT, comme indiqué dans la proposition n° 4, il faudra disposer d'informations décisionnelles donnant une vue d'ensemble de la situation. À cet effet, les données factuelles obtenues dans le cadre du processus du PCT ne sont pas suffisantes. Ces informations doivent être traitées dans une certaine perspective afin de créer le renseignement nécessaire pour la prise de décisions, conformément au principe du Kaizen.
2. Afin de donner une idée de l'information pouvant être transformée en renseignement, nous aimerions présenter quelques exemples. Les informations relatives aux dates d'établissement des rapports de recherche internationale, qui font partie des statistiques existantes du système du PCT, permettent de dégager des tendances sur la base du pourcentage de cas dans lesquels le rapport a pu être établi par l'administration chargée de la recherche internationale avant la publication, compte tenu des données factuelles¹⁵ relatives aux dates de priorité et aux dates auxquelles les rapports de recherche internationale ont été envoyés par l'administration chargée de la recherche internationale au Bureau international. Afin de convertir cette information en renseignement utile, il convient d'ajouter et de traiter d'autres informations, telles que la date du dépôt international, la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale a reçu la copie de recherche de l'office récepteur et la date d'établissement du rapport de recherche internationale.
3. À l'heure actuelle, la date d'établissement des rapports de recherche internationale est consignée dans le système PATENTSCOPE en tant que simple donnée d'enregistrement. En revanche, la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale compétente a reçu la copie de recherche de l'office récepteur n'est pas consignée. Il est toutefois possible de connaître cette date en se reportant à la notification PCT/ISA/202 figurant dans le système PATENTSCOPE. Pour tenter d'améliorer la situation actuelle en ce qui concerne l'observation du délai pour l'établissement du rapport de recherche internationale, il serait souhaitable de consigner la date effective de réception de la copie de recherche en sus de la date d'établissement du rapport de recherche internationale. En traitant ces deux informations, il devient possible de déterminer le délai de traitement, ce qui permet de savoir concrètement combien de temps il a fallu à l'administration chargée de la recherche internationale pour établir le rapport.
4. Par ailleurs, il peut arriver qu'un office récepteur ou une administration chargée de la recherche internationale communique avec un déposant et que le délai de traitement soit plus long que prévu en raison de la réponse tardive du déposant. Il faut disposer d'informations supplémentaires pour approfondir l'analyse. Il faudra par exemple ajouter l'information relative à la date à laquelle le déposant a payé les taxes de recherche internationale. Il peut ainsi apparaître que le paiement tardif des taxes de recherche internationale par le déposant a entraîné un retard dans la réception par l'administration chargée de la recherche internationale de la copie de recherche envoyée par l'office récepteur, ce qui a retardé l'établissement du rapport de recherche internationale de sorte que celui-ci n'avait pas été établi au moment de la publication internationale. Afin d'améliorer l'analyse décisionnelle à l'avenir, il faudra disposer d'informations susceptibles d'être utilisées et traitées, et pas uniquement de données pouvant être consultées dans les notifications. La combinaison et le traitement de différents éléments d'information à des fins spécifiques crée du renseignement pouvant être utilisé pour l'amélioration continue du système du PCT (Kaizen).

¹⁵ Délai de transmission du rapport de recherche internationale au Bureau international, par administration chargée de la recherche internationale (<http://www.wipo.int/ipstats/en/statistics/pct/>).

5. Les éléments d'information nécessaires pour l'analyse des mesures à prendre en faveur de l'observation du délai d'établissement du rapport de recherche sont résumés ci-après. En traitant ces éléments d'information et en déterminant le délai nécessaire à l'administration chargée de la recherche internationale pour établir le rapport de recherche internationale, ainsi que le temps qu'il lui faut pour obtenir les copies de recherche, on peut déterminer quels processus sont trop longs, et ainsi contribuer au Kaizen. Les informations nécessaires peuvent être encore subdivisées, mais il convient de trouver un équilibre satisfaisant entre le travail nécessaire pour recueillir ces informations et les avantages à en retirer.

- a) Date du dépôt international
- b) Date de réception par l'administration chargée de la recherche internationale de la copie de recherche émanant de l'office récepteur
- c) Date d'établissement du rapport de recherche internationale
- d) Date de réception par l'office récepteur de la taxe de recherche internationale (y compris date de l'invitation à payer les taxes de recherche)

6. Il y a de nombreux autres éléments d'information pouvant servir à l'analyse décisionnelle. Ainsi, les utilisateurs qui observent les tendances en matière de dépôt des tiers souhaitent savoir à quel moment les demandes entrent dans la phase nationale. Ces données peuvent constituer des renseignements extrêmement utiles du point de vue du PCT Kaizen.

7. À l'heure actuelle, les données relatives aux offices désignés et aux dates auxquelles les demandes entrent dans chaque phase nationale sont accessibles dans le système PATENTSCOPE. Ces informations sont communiquées de manière volontaire au Bureau international par chaque office désigné et ne sont pas suffisantes pour permettre aux utilisateurs de dégager des tendances concernant les dépôts selon le PCT. Si elles sont communiquées au Bureau international à temps, elles peuvent servir à l'analyse décisionnelle, par exemple en permettant aux utilisateurs de savoir dans quel pays les demandes PCT désignant tous les États contractants sont effectivement entrées dans la phase nationale, s'il existe une corrélation entre l'administration chargée de la recherche internationale choisie par le déposant et le pays dans lequel la demande est entrée dans la phase nationale, etc., outre le pourcentage de demandes qui sont entrées dans la phase nationale de manière anticipée sans recourir au délai de 30 mois.

8. Dans certains cas, l'administration chargée de la recherche internationale peut être amenée à répéter ces travaux. Plus précisément, les procédures actuelles du PCT peuvent obliger l'administration chargée de la recherche internationale à établir une nouvelle opinion écrite ou un nouveau rapport de recherche internationale. Cette question a été soulevée dans la proposition présentée par l'OEB à la dernière Réunion des administrations internationales du PCT (PCT/MIA/20/11), et le Japon en a pris connaissance avec un grand intérêt. Notre préoccupation est que l'établissement d'une nouvelle opinion écrite ou d'un nouveau rapport de recherche internationale non seulement réduit à néant l'utilité des recherches qui ont déjà été effectuées mais également risque d'intervenir après le délai prescrit. C'est notamment le cas lorsque la demande internationale modifiée ne sert plus de base à l'opinion écrite ou au rapport de recherche internationale initialement établi, par exemple en cas d'incorporation par renvoi de parties manquantes ou de correction ou d'adjonction de revendications de priorité. La conséquence de l'introduction distincte de ces procédures favorables aux utilisateurs dans le système du PCT pourrait être une augmentation du risque de devoir établir une nouvelle opinion écrite ou un nouveau rapport de recherche internationale. À l'heure actuelle, nous ne disposons toutefois que de très peu d'informations pour analyser l'effet de ces procédures sur le système du PCT dans son ensemble. Une utilisation efficace du renseignement disponible pourrait déboucher sur des discussions fructueuses sur les moyens d'éviter l'établissement de nouvelles opinions écrites ou de nouveaux rapports de recherche internationale. La collecte et

le traitement des éléments d'information ci-après peuvent favoriser l'analyse décisionnelle sur la fréquence, le délai et les origines de l'établissement d'une nouvelle opinion écrite ou d'un nouveau rapport de recherche internationale.

- a) La question de savoir si des parties manquantes ont été incorporées par renvoi (y compris la date à laquelle ces parties ont été incorporées)
- b) La question de savoir si des revendications de priorité ont été corrigées ou ajoutées (y compris la date pertinente)
- c) La date d'établissement de l'opinion écrite ou du rapport de recherche internationale
- d) La question de savoir si une nouvelle opinion écrite ou un nouveau rapport de recherche internationale a été établi (cette information peut être déduite, par exemple, de la présence ou de l'absence d'un rapport de recherche internationale modifié)

9. Enfin, nous aimerions souligner que les exemples donnés ici visent à faire comprendre que le renforcement du renseignement est absolument nécessaire pour l'analyse et l'amélioration du système du PCT. En outre, l'analyse décisionnelle ne devrait pas se limiter à ces exemples. Ce que le Japon entend proposer dans le cadre du PCT Kaizen, c'est un contexte de discussions avec les États contractants et le Bureau international sur le type de renseignement nécessaire pour l'analyse et l'amélioration du système du PCT. En d'autres termes, il s'agit d'examiner le type de renseignement nécessaire pour favoriser des discussions fructueuses dans le domaine de l'amélioration. Par ailleurs, nous espérons discuter plus précisément du type d'informations nécessaires pour acquérir ce renseignement et des mesures à prendre pour recueillir ces informations.

[Fin de l'annexe III et du document]